

ASSOCIATION DE SOINS PALLIATIFS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Mandat du Conseil d'administration de l'ASPNB

Autorité : Le conseil d'administration est régi par les règlements de l'ASPNB.

Objectif:

Superviser la promotion et la planification des buts, des objectifs, de la philosophie et de la mission de l'ASPNB afin d'améliorer les soins palliatifs pour les individus et les familles.

Fonctions:

- Promouvoir le but, les objectifs, la philosophie et la mission de l'ASPNB;
- Gouverner les affaires de l'Association conformément à sa mission et à ses règlements;
- Formuler les buts et objectifs de l'Association;
- Autoriser la création de comités, établir leur mandat, et prendre des décisions qui reflètent les recommandations de ces comités;
- Approuver les contrats et les accords qui favorisent l'atteinte des objectifs de l'Association;
- Faire les représentations nécessaires au nom de l'Association;
- Examiner et approuver le budget annuel et fixer les frais d'adhésion des membres;
- Être responsable de la pérennité de l'Association.

Adhésion:

- Sauf sur décision contraire lors de l'assemblée générale, le conseil d'administration est composé du comité exécutif (qui comprend le président, le président sortant, le vice-président président, et secrétaire / trésorier), un (1) représentant par zone, et un maximum de deux (2) membres sans fonction déterminée, dont l'un qui doit provenir de la communauté des Premières Nations;
- Les administrateurs sont élus pour un mandat de deux ans et ne peuvent siéger plus de 2 mandats consécutifs. Après 2 ans, ils sont rééligibles;
- Chaque membre du conseil d'administration doit assister à au moins 50 % des réunions du conseil, dont une en présentiel. À la discrétion du président, des exceptions peuvent être faites à certains membres du conseil en ce qui concerne les réunions en présentiel.

Attentes des membres du conseil :

- Être membre en règle de l'ASPNB;
- Agir dans le meilleur intérêt de l'Association;
- Participer à au moins un comité. Les membres du conseil seront interrogés pour déterminer leur domaine d'intérêt particulier;
- Respecter les règlements, politiques et procédures de l'Association;
- Assister aux réunions et soutenir les activités du conseil et des comités du conseil;
- Signer annuellement l'engagement de responsabilité et de responsabilisation de l'ASPNB.

Réunions :

- Les réunions auront lieu aussi souvent que les affaires de l'Association l'exigeront.

- Les réunions ont lieu sur convocation du président.

Quorum:

Aucune affaire ne peut être décidée lors d'une réunion du conseil d'administration à moins qu'un quorum d'au moins 1/3 des membres soit présent au début de la discussion de ces affaires.

Approuvé par : Conseil d'administration de l'ASPNB

17 septembre 2020

Révisé par : Conseil d'administration de l'ASPNB

20 septembre 2022